

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL  
CANTON : MARGUERITTES  
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE  
N°028/2025

**Objet : Marché 2025-03 Travaux de voirie - aménagement de la place Bellecroix et des rues Beausoleil, Colbert et du Fort – modification du montant de la sous-traitance opérée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES**

**Le Maire de Manduel,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique notamment les articles R. 2193-1 et suivants relatifs à la déclaration de sous-traitance au dépôt de l'offre et après la notification du marché public,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,

**Vu** la décision n°010/2025 du 13 mars 2025 attribuant le marché 2025-03 au groupement dont LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE est mandataire, pour un montant global de 759.265,49 € HT dont 575.512,88 € HT sur la tranche ferme, et notamment la déclaration de sous-traitance au nom de BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES jointe à l'acte d'engagement,

**Vu** l'acte spécial modificatif de sous-traitance annexé,

**Considérant** qu'à la remise de son offre, le groupement attributaire a déclaré deux sous-traitants qui ont été acceptés, conformément aux dispositions du Code de la commande publique,

**Considérant** la première déclaration de sous-traitance au profit de la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES comme sous-traitant sur la tranche ferme uniquement, pour un montant de 19.447,30€ HT en auto-liquidation,

**Considérant** la nécessité de modifier le montant de la déclaration de sous-traitance acceptée pour ce sous-traitant,

**Considérant** qu'il convient dès lors d'acter ces évolutions dans l'exécution du marché,

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter la déclaration de sous-traitance modificative au profit de la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES sise 233, Rue Clément ADER à 30320 MARGUERITTES dont le siège social est sis 78280 GUYANCOURT (SIRET 775 664 873 01598) pour un montant de 25.137,90 € HT en auto-liquidation.

**Article 2** : Cette déclaration de sous-traitance annule et remplace la précédente déclaration de sous-traitance acceptée le 11/03/2025.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4:** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Manduel, le 03 Juillet 2025.

Publiée le :

**07 JUIL. 2025**

Le Maire,  
Jean-Jacques GRANAT



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*